

# CONTRIBUTION UNIQUE A LA FORMATION PROFESSIONNELLE ET A L'ALTERNANCE

(Loi n° 2018-771 du 05 Septembre 2018)

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2019, la taxe d'apprentissage et la contribution à la formation professionnelle sont rassemblées dans la contribution unique à la formation et à l'alternance. La taxe d'apprentissage est toujours due au taux de 0,68% de la masse salariale des entreprises.

Cependant, elle est divisée en 2 fractions :

- Une fraction est destinée à financer l'apprentissage (87%)
- Une **fraction de 13%** qui correspond au solde est destinée à financer les formations initiales technologiques et professionnelles (hors apprentissage).

Vous souhaitez aider notre lycée à financer la formation technologique (Sciences et Technologies de l'Industrie et du Développement Durable), notamment dans l'achat de matériels innovants et performants, vous avez la possibilité de verser directement au lycée Ionesco la contribution unique (la part hors quota).

**Le code UAI de l'établissement : 0922397F**

Toute la communauté éducative vous remercie par avance pour votre engagement auprès de notre lycée.